

## Réunion du Comité du SDEHG

-

**Jeudi 20 mars 2025 à 14h00**

**Salle Athéna**  
Rue des Écoles  
31600 LABASTIDETTE

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance	5
2. Procès-verbal du Comité Syndical du 12 février 2025	5
3. Compte de gestion 2024 - Budget annexe Réseaux de chaleur	5
4. Compte de gestion 2024 - Budget Principal	6
5. Compte administratif 2024 - Budget annexe Réseaux de chaleur	7
6. Compte administratif 2024 - Budget Principal	8
7. Affectation du résultat 2024 - Budget Principal	12
8. Modification du tableau des effectifs	13
9. Autorisations de Programmes - Crédits de Paiements	18
10. Budget Primitif 2025 - Budget Principal	20
11. Budget Primitif 2025 - Budget annexe Réseaux de chaleur	27
12. Compte-rendu des délégations du Comité	28
13. Motion sur le dispositif d'obtention des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) pour la rénovation de l'éclairage public	29
14. Motion sur les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque	31
15. Questions diverses	33

Le jeudi 20 mars 2025 à 14h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Athéna à Labastidette, sous la présidence de M. Thierry SUAUD.

Nombre de membres en exercice : 241	Nombre de membres présents : 125
Quorum : 121	Nombre de pouvoirs : 23

## PRÉSENTS

- M. AGOSTI Dominique
- M. ALMERO Jean-Jacques
- Mme AMPOULANGE Françoise
- Mme ARMENGAUD Roseline
- M. ASTOR Jean-Louis
- M. AUJOLAT Michel
- M. AUSSEL Edmond
- M. AUTHIÉ Olivier
- M. BAQUIER Jacques
- M. BAR Frédéric
- M. BARBREAU Robert
- M. BARTHE de MONTMEJAN Gérard
- M. BAUMLIN Philippe
- M. BERGON Christian
- M. BERNES Jean-Paul
- M. BEZIAT Denis
- M. BLOYET Anthony
- Mme BONHOMME Martine
- M. BOUBE Patrick
- M. BOUDON Gérard
- M. BOUREAU Pascal
- M. BRACHET Philippe
- M. BRANA Jean-Pierre
- M. BRESSAND Philippe
- M. CARBONELL Michel
- M. CASSAGNE Robert
- M. CASTERA Didier
- M. CASTEX Frédéric
- M. CAZARRE Max
- M. CHARTIER Patrick
- M. COLLA Serge
- M. COSTES Philippe
- M. DARNAUD Guy
- M. DAVEZAC Gilles
- M. DEBEAURAIN Guillaume
- M. DEJEAN Serge
- M. DELHON Jacques
- Mme DELMOND Ghislaine
- M. DELPECH Patrick
- M. DEODATO Jean-Paul
- Mme DOITTAU Véronique
- M. DUCASSE Bernard
- Mme DUFFORT PIQUES Régine
- M. DUPRESSOIRE Jean-Luc
- M. DURAND Christophe
- M. DURANDET Patrick
- Mme EMBRY Marie
- M. ESPIE Jean-Claude
- M. ESTIBALS Jacques
- M. FABRE Christian
- M. FABRIS Marcel
- M. FERNANDEZ Marc
- Mme FERRERI Arlette
- Mme FEVRIER Anne-Marie
- M. FOURMENT Jean-Luc
- M. FRECHOU Jean-Claude
- M. FREZOULS Jean-Philippe
- M. FUSEAU Philippe
- M. GALINON Jérôme
- M. GASC Jean-Pierre
- M. GASQUET Etienne
- M. GAUTHIER Jean
- Mme GENNARO-SAINT Christine
- M. GENRE Pierre
- Mme GIBERT Janine
- Mme GIMENEZ Corinne
- Mme GINER Corinne
- M. GIRAUDO Sébastien
- M. GRIMAUD Robert
- M. GUILLERMIN Thierry
- M. HERBAUT Patrick
- Mme ICARD Evelyne
- M. IMART Thierry
- M. JEANBON Patrick
- M. KONDRYSZYN Serge
- M. LARROQUE Alain
- M. LASSERRE Alain
- M. LASSERRE Marc
- M. LASSERRE Serge
- Mme LATCHÉ Catherine
- M. LAVIGNE Gérard
- M. LEGRIS Jérôme
- Mme LEJEUNE Christine
- M. LEMAGNER Frédéric
- M. LIONNET Marc
- M. LORRAIN Jean-Luc
- M. LOT Thierry
- M. LOURME Etienne
- M. MALAVAL Claude
- M. MARCHAND René
- M. MARTY Francis
- Mme MAURIN Nadine
- M. MAZARDO Jean-Michel
- Mme MEIFFREN Isabelle
- Mme MERLE-JOSÉ Christine
- M. MILHAU Claude
- M. PAQUELET Pascal
- M. PARRO Fabrice
- M. PAYAN Miguel
- Mme PEIRO Marielle
- M. PELLEGRINO Joseph
- M. PEYRAS Henri
- M. PICARD Serge
- M. PORTES Thierry
- M. RASPEAU Raoul
- M. RIBEYRON Franck
- M. RICHARD Jean Louis
- M. RIVAL Patrice
- M. ROBERT Didier
- M. ROUJEAN Edgard

- M. ROUSSEL Jean-François
- Mme RUSSO Ida
- M. SALAT Eric
- M. SARRALIÉ Claude
- M. SAURA Olivier
- M. SAVIGNY Thierry
- M. SCHWENZFEIER Christian
- M. SUAUD Thierry

- M. SUSIGAN Alain
- M. TARRAUBE Gilbert
- M. TONELLI Marc
- M. VERGNES Claude
- M. VIDAL Alain
- M. VIGUIER Gilles
- M. ZARAGOZA Antoine

## PROCURATIONS

- M. AURY Jean-Pierre
- M. BERRI Djamel
- M. CAMART Joël
- M. CARVALHO Horacio
- M. DESSEAUX Jean-Pierre
- M. DUHAMEL Thierry
- M. ESPIC Bruno
- M. GALAUP Didier
- Mme GRUEL Marie-Louise
- Mme HILLAT Brigitte
- Mme KATZENMAYER Laurence
- Mme KLOPP-TOSSER Gwenola
- M. LOMBARDO Bruno
- Mme LYORET Sandrine
- M. PALLEJA Patrick
- M. PARRE Frédéric
- M. PUYDEBOIS Yves
- M. RIQUET Alain
- Mme ROURE Marie-Hélène
- M. SERRE François
- M. SOMBRIS Yves
- Mme VALCKE Sophie
- M. VINCINI Sébastien

- à M. SUSIGAN Alain
- à M. LIONNET Marc
- à Mme GIBERT Janine
- à M. AUSSEL Edmond
- à Mme BONHOMME Martine
- à M. BRESSAND Philippe
- à M. FUSEAU Philippe
- à M. PAQUELET Pascal
- à Mme GENNARO-SAINT Christine
- à M. PAYAN Miguel
- à Mme AMPOULANGE Françoise
- à M. DEBEAURAIN Guillaume
- à Mme GINER Corinne
- à M. BAR Frédéric
- à M. BEZIAT Denis
- à M. CHARTIER Patrick
- à M. ROUSSEL Jean-François
- à M. BARBREAU Robert
- à M. AUJOULAT Michel
- à M. RIVAL Patrice
- à Mme RUSSO Ida
- à Mme MEIFFREN Isabelle
- à M. SUAUD Thierry

## ABSENTS EXCUSÉS

- Mme ADOUE-BIELSA Caroline
- M. AKA Alain
- M. ALENÇON Alain
- Mme ALLAL Fella
- M. ARSAC Olivier
- M. AUGÉ Dimitri
- M. AURY Jean-Pierre
- M. BEDIEE Jean Sébastien
- M. BERLUTEAU Xavier
- M. BERRI Djamel
- M. BICO Carlos
- M. BODOT Bernard
- M. BONNET Bernard
- M. BORHOVEN Davy
- M. BOTTAREL Didier
- M. BOUCHE Jean-Paul
- Mme BOULAY Dominique
- M. BOYER Maxime
- M. BRIAND Sacha
- M. BRIANTAIS Paul
- M. BRONDINO Georges
- M. CALMETTES Francis
- M. CAMART Joël
- M. CAPARROS Pierre
- M. CARVALHO Horacio
- M. CAZELLES Jean-Pierre
- M. CHOLLET François
- M. COGNARD Gaëtan

- M. CORBARIEU Thierry
- Mme COURTOIS-PÉRISSE Jennifer
- M. DA SILVA Manuel
- M. DE PINS-LOZE Etienne
- M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
- M. DESBONNET Guy
- M. DESSEAUX Jean-Pierre
- M. DUCOMTE Alain
- Mme DUFRAISSE Cécile
- M. DUHAMEL Thierry
- M. DUMOULIN Jean-Marc
- M. DUNAL Jonhny
- M. DUPEYRON Michel
- M. DURAND Cédric
- M. ESNAULT Emilion
- M. ESPIC Bruno
- M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre
- M. GAILLARD David
- M. GALAUP Didier
- Mme GALY Brigitte
- M. GARCIA Damien
- M. GASPARD Joseph
- M. GILLES André
- M. GILLON Christophe
- M. GLINKOWSKI Julien
- M. GRASS Francis
- Mme GRUEL Marie-Louise
- Mme HILLAT Brigitte

- Mme HUMEAU Dominique
- Mme JACQUET-VOLLEAU Valérie
- M. JOLIBERT Bastian
- M. JOUBÉ Raymond
- Mme KATZENMAYER Laurence
- Mme KLOPP-TOSSER Gwenola
- M. LAFFONT Didier
- M. LAGORCE Patrice
- Mme LAIGNEAU Annette
- M. LARGE Alain
- M. LATTES Jean-Michel
- M. LE NÉVANEN Cédric
- M. LECOURT Bruno
- Mme LEFEVRE Marine
- M. LEFRANC Gérard
- M. LOMBARDO Bruno
- Mme LYORET Sandrine
- M. MALET Jean-Pierre
- M. MANERO Félix
- M. MARC David
- Mme MARTY Souhayla
- Mme MICHAUD Elisabeth
- Mme MIQUEL-BELAUD Nicole
- M. MISIAK Nicolas
- M. MORO Sébastien
- Mme MOURGUE Josiane
- M. NAVARRO Yvan
- Mme NISON Claire
- Mme OCHOA Nina
- Mme OUSMANE Gnadang
- M. PALLEJA Patrick
- M. PARRE Frédéric
- M. PASSERIEU Bernard
- M. PAVAN René
- M. PLICQUE Patrick
- M. PONS Quentin
- M. PUYDEBOIS Yves
- Mme RACAUD-ESPINOSA Christine
- M. RIQUET Alain
- M. RIQUET Clément
- M. RODRIGUES Patrice
- M. ROQUES Patrick
- Mme ROURE Marie-Hélène
- M. SABATHÉ Daniel
- M. SALVATICO Jean-Paul
- M. SARRAU Bertrand
- M. SAURAT Bernard
- M. SENTOUS Thierry
- M. SERRE François
- M. SOLOMIAC Christophe
- M. SOMBRIS Yves
- M. SOULIÉ Laurent
- Mme SOUSSI Nadia
- M. STURMEL Philippe
- M. THIBAUD Gérard
- M. TRAUTMANN Pierre
- Mme VALCKE Sophie
- M. VINCENT Pierre
- M. VINCINI Sébastien
- M. WASTJER Michel

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le Comité Syndical nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Monsieur Fabrice PARRO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.**

## 2. Procès-verbal du Comité Syndical du 12 février 2025

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires. Il est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

**Les membres du Comité Syndical présents à la séance du 12 février 2025 décident d'arrêter le procès-verbal tel que proposé et disponible sur [www.sdehq.fr](http://www.sdehq.fr) > Actes administratifs.**

## 3. Compte de gestion 2024 - Budget annexe Réseaux de chaleur

Monsieur Max CAZARRÉ, Vice-Président en charge des Finances, procède à la présentation du compte de gestion 2024 du budget annexe Réseaux de chaleur.

Etablies par le comptable, les opérations du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif.

Le compte de gestion retrace les réalisations comptables à l'exception des restes à réaliser.

Le résultat à la clôture de l'exercice 2024 est positif de 255 343,16 €.

Le projet de compte de gestion 2024 a été présenté lors du conseil d'exploitation de la régie, réuni le 6 mars dernier.

COMPTE DE GESTION 2024	Résultat de la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de la clôture de l'exercice 2024
Investissement	304 914,72 €	-	- 49 571,56 €	255 343,16 €
Fonctionnement	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>304 914,72 €</b>	<b>-</b>	<b>- 49 571,56 €</b>	<b>255 343,16 €</b>

Monsieur Bernard DEGEILH, Administrateur des finances publiques adjoint, confirme l'exactitude des données présentées.

Monsieur Philippe FUSEAU, Vice-Président et membre du Conseil d'exploitation de la régie, précise que l'exercice 2024 porte principalement sur les études des projets de réseaux de chaleur des communes du Lherm, l'Isle-en-Dodon et Fonsorbes et sur les reliquats du projet non poursuivi de Grazac.

Monsieur le Président rappelle que, s'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le prix payé par les usagers pour la chaleur doit permettre le financement du fonctionnement du réseau. Cela nécessite un modèle économique avec un prix raisonnable pour l'usager. Si cet objectif n'est pas atteint, il ne peut être donné une suite favorable au projet.

**Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe réseaux de chaleur de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Receveur tel que présenté ci-dessus.**
- **de déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.**

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>145</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

#### **4. Compte de gestion 2024 - Budget Principal**

Monsieur Max CAZARRÉ, Vice-Président en charge des Finances, procède à la présentation du compte de gestion 2024 du budget principal.

Etablies par le comptable, les opérations du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif.

Le compte de gestion retrace les réalisations comptables à l'exception des restes à réaliser.

Le résultat à la clôture de l'exercice 2024 est positif de 7 570 809,92 €.

<b>COMPTE DE GESTION 2024</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>Part affectée à l'investissement : exercice 2024</b>	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>
<b>Investissement</b>	- 28 633 221,04 €		- 6 640 738,10 €	- 35 273 959,14 €
<b>Fonctionnement</b>	39 926 181,45 €	28 652 565,04 €	31 571 152,65 €	42 844 769,06 €
<b>Total</b>	<b>11 292 960,41 €</b>	<b>28 652 565,04 €</b>	<b>24 930 414,55 €</b>	<b>7 570 809,92 €</b>

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe réseaux de chaleur, le résultat global de clôture de l'exercice 2024, s'établit à 7 826 153,08 €.

Monsieur Bernard DEGEILH, Administrateur des finances publiques adjoint, confirme l'exactitude des données présentées.

**Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Receveur tel que présenté ci-dessus.**
- **de déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.**

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>145</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 5. Compte administratif 2024 - Budget annexe Réseaux de chaleur

Considérant que lorsque le compte administratif est débattu, le Comité Syndical doit élire son Président de séance, le Comité Syndical, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Patrice RIVAL en tant que Président de séance pour le vote du compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur 2024.

Le Président du SDEHG se retire et ne participe ni aux débats, ni au vote du compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur 2024.

Monsieur Max CAZARRÉ, Vice-Président en charge des Finances, procède à la présentation du compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur de l'exercice 2024.

La section d'exploitation concerne les charges de personnel et les charges à caractère général d'un montant de 36 800 € :

Exploitation			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	4 800,00 €	77 - Produits exceptionnels	36 800,00 €
012 - Charges de personnel	32 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>36 800,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>36 800,00 €</b>

<b>Résultat exploitation</b>	0 €
------------------------------	-----

La section d'investissement concerne principalement le lancement de 3 projets en études (LHERM, FONSORBES et L'ISLE EN DODON) pour un montant de 40 571,56 € :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
1-GRAZAC - Réseau de chaleur	9 000,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	304 914,72 €
2-L'ISLE - Réseau de chaleur	10 955,00 €		
3-FONSORBES - Réseau de chaleur	8 426,88 €		
4-LHERM - Réseau de chaleur	21 189,68 €		
<b>Total</b>	<b>49 571,56 €</b>		<b>304 914,72 €</b>

<b>Résultat d'investissement</b>	255 343,16 €
<b>Résultat d'exercice</b>	255 343,16 €

Après reprise du résultat 2023, le résultat de l'exercice 2024 est de 255 343,16 €.

Le projet de compte administratif 2024 a été présenté lors du conseil d'exploitation de la régie, réuni le 6 mars dernier.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, ce résultat sera purement et simplement repris en recettes de la section d'investissement du budget annexe réseaux de chaleur 2025.

**Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **décide d'adopter le compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.**
- **constate que les réalisations comptables du compte administratif 2024 sont identiques à celles du compte de gestion 2024.**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.**

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>134</b>
<b>Contre</b>	<b>10</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 6. Compte administratif 2024 - Budget Principal

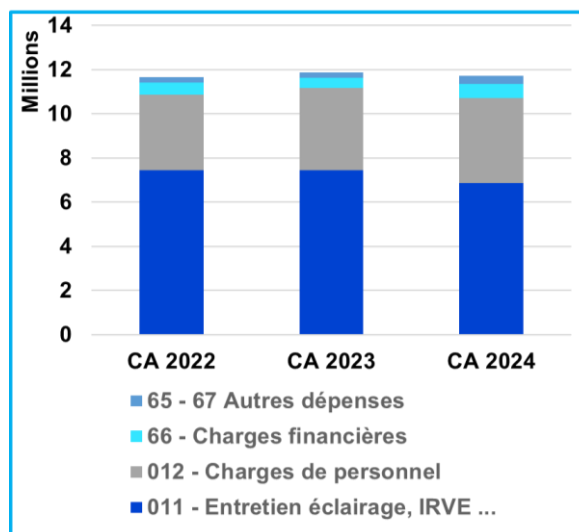
Considérant que lorsque le compte administratif est débattu, le Comité Syndical doit élire son Président de séance, le Comité Syndical, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Patrice RIVAL en tant que Président de séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

Le Président du SDEHG se retire et ne participe ni aux débats, ni au vote du compte administratif 2024.

Monsieur Max CAZARRÉ, Vice-Président en charge des Finances, procède à la présentation du compte administratif de l'exercice 2024.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Pour les dépenses réelles :



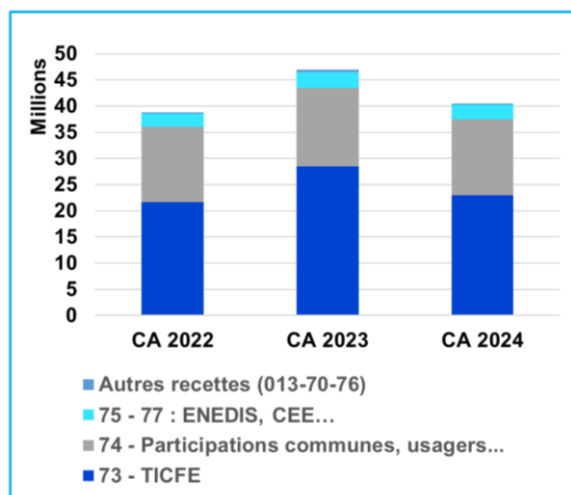
Nous confirmons la maîtrise des dépenses de fonctionnement depuis 2022.

Le premier poste de dépense porte sur l'entretien de l'éclairage public à hauteur de 5,7 M€.

En 2024, on constate une légère diminution des dépenses d'entretien de l'éclairage public et de la maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

1/3 des dépenses réelles concerne les charges de personnel.

#### Pour les recettes réelles :



La recette principale est la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) qui représente 57% des recettes de fonctionnement.

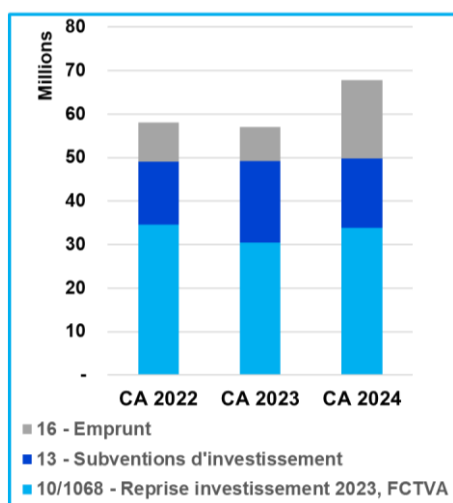
Les recettes inhérentes à la participation des communes et des usagers aux travaux restent stables entre 2022 et 2024.

Une partie des recettes réelles concerne également les participations d'ENEDIS et la vente des Certificats d'Economie d'Energie.

L'épargne brute de 28 M€ est stable par rapport à 2023, hors recette exceptionnelle.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Pour les recettes réelles :



L'emprunt a progressé en 2024 concomitamment avec le succès du programme LED++.

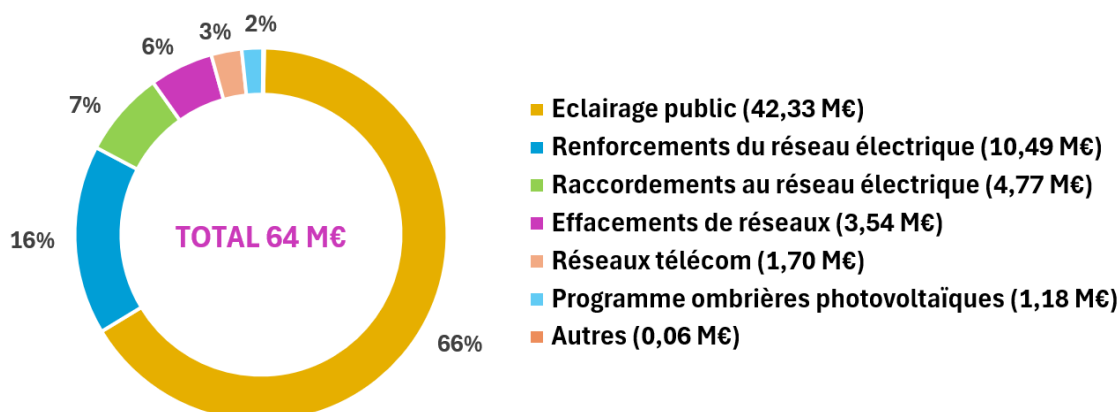
L'an dernier, 13 M€ ont été souscrits pour les annuités communales de ce programme avec des taux compétitifs de la Banque des Territoires.

Les subventions d'investissement sont constituées par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), la participation d'ENEDIS, les participations communales en fonds de concours, le Fonds vert 2023 et la subvention du Conseil départemental.

### Pour les dépenses réelles :

64 millions d'euros de travaux ont été réalisés en 2024, soit +28% par rapport à 2023.

66% des investissements réalisés ont porté sur l'éclairage public et ont permis aux communes de faire des économies financières et de soulager leur budget de fonctionnement.



## FOCUS SUR LE BUDGET VERT

Le compte administratif des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et de leurs groupements doit comporter, à compter de l'exercice 2024, un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », dit budget vert.

Concernant 2024, les dépenses des comptes 2031/2313/2315/2317 doivent être cotées au regard de l'axe 1 intitulé « Atténuation du changement climatique ».

Les dépenses recensées concernent l'éclairage public, la distribution d'électricité, les télécommunications, les bornes de recharge pour véhicules électriques, les projets d'énergie renouvelable.

**Elles représentent 64 millions d'euros dont 68% sont cotées comme favorables à l'atténuation du changement climatique.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Budget Principal			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
042 - Opérations d'ordre entre sections	186 515,98 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	2 986 068,36 €
011 - Charges à caractère général	6 876 838,22 €	013 - Atténuations de charges	125 161,69 €
012 - Charges de personnel	3 841 181,06 €	70 - Produits services, domaines et ventes divers	117 439,05 €
65 - Autres charges gestion courante	283 052,90 €	73 - Impôts et taxes	23 024 284,03 €
66 - Charges financières	637 623,14 €	74 - Dotations et participations	14 497 754,19 €
67 - Charges exceptionnelles	81 288,01 €	75 - Autres produits gestion courante	2 726 128,93 €
		76 - Produits financiers	756,51 €
		77 - Produits exceptionnels	59,20 €
<b>Total réalisations dépenses</b>	<b>11 906 499,31 €</b>	<b>Total réalisations recettes</b>	<b>43 477 651,96 €</b>
<b>Résultats de fonctionnement</b>	<b>31 571 152,65 €</b>		

Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 986 068,36 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	186 515,98 €
Effacements	3 542 570,34 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	33 825 184,07 €
Renforcements	10 494 056,47 €	13 - Subventions d'investissement	15 961 461,27 €
Raccordements	4 341 593,20 €	16 - Emprunt et dettes assimilées	17 985 000,00 €
Travaux communaux	423 829,94 €	23 - Régularisations d'imputations comptables (actif)	48 436,94 €
Eclairage	18 324 055,66 €		
Eclairage connexe	3 252 975,88 €		
Réseaux télécom	1 698 051,03 €		
Eclairage LED ++	20 748 124,40 €		
Programme ombrières	1 184 702,39 €		
Bornes IRVE	38 520,85 €		
Géoréférencement	18 720,00 €		
16 - Remboursement d'emprunts	7 553 994,56 €		
20 - Immobilisations incorporelles	21 972,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	6 347,28 €		
23 - Immobilisations et Régularisations d'imputations comptables (actif)	11 754,00 €		
<b>Total réalisations dépenses</b>	<b>74 647 336,36 €</b>	<b>Total réalisations recettes</b>	<b>68 006 598,26 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-6 640 738,10 €</b>		

REPORTS DE L'EXERCICE 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	- €	Section de fonctionnement	11 273 616,41 €
Section d'investissement	28 633 221,04 €	Section d'investissement	- €

RESULTAT CUMULE			
DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	11 906 499,31 €	Section de fonctionnement	54 751 268,37 €
Section d'investissement	103 280 557,40 €	Section d'investissement	68 006 598,26 €
<b>Total résultat cumulé</b>	<b>115 187 056,71 €</b>	<b>Total résultat cumulé</b>	<b>122 757 866,63 €</b>

<b>BILAN FINAL</b>	<b>7 570 809,92 €</b>
--------------------	-----------------------

## Complément d'informations sur les opérations d'ordre

Le montant de 186 515,98 € en opérations d'ordre entre sections correspond aux frais d'amortissement relatifs aux biens immobiliers du Syndicat.

Le montant de 2 986 068,36 € en opérations d'ordre entre sections correspond aux frais d'ingénierie.

Il s'agit d'une opération d'ordre réalisée à la fin de chaque exercice et qui permet au Syndicat de constater le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre qui doivent être considérés comme des dépenses d'investissement pouvant donner lieu à la sollicitation de recettes d'investissement.

En effet, la maîtrise d'œuvre étant directement exercée par le SDEHG, l'exercice de cette maîtrise d'œuvre relève de la section de fonctionnement. Ainsi, afin que ces honoraires puissent constituer une charge à prendre en compte lors des demandes de recettes d'investissement, il est nécessaire d'opérer un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour cela, on utilise cette opération d'ordre qui génère une dépense d'investissement par la constitution d'une recette de fonctionnement.

Le montant à transférer prend en compte les honoraires de maîtrise d'œuvre payés par le SDEHG au titre des opérations de travaux éligibles l'année de l'émission de l'opération d'ordre.

Pour mémoire, les honoraires de maîtrise d'œuvre sont fixés par le règlement d'intervention du SDEHG à :

- 5% du montant HT des travaux d'investissement jusqu'à 60 000 € HT ;
- 10% du montant HT des travaux d'investissement au-delà de 60 000 € HT ;
- 0,5% de la part communale au titre des frais de gestion de l'emprunt.

A noter que même s'il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, apparaissant donc sur le compte administratif et le budget principal du SDEHG, cette dernière ne constitue donc pas une dépense et une recette effectivement décaissée et encaissée l'année de l'émission de l'opération d'ordre.

**Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.**
- **constate que les réalisations comptables du compte administratif 2024 sont identiques à celles du compte de gestion 2024.**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.**

### **Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>136</b>
<b>Contre</b>	<b>10</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

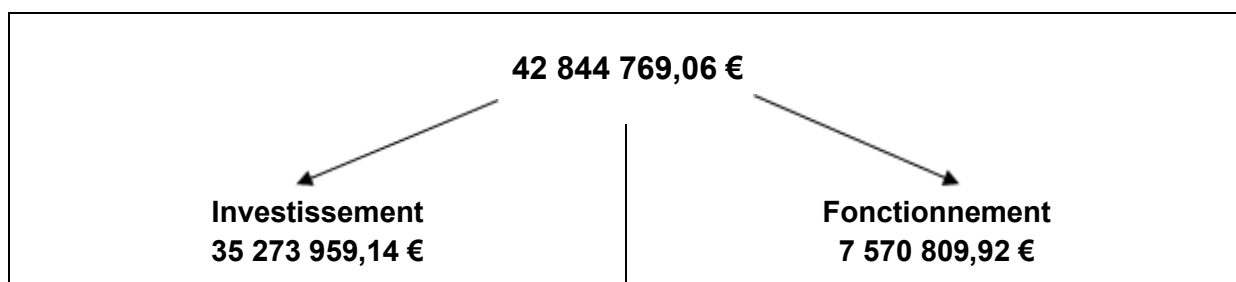
## 7. Affectation du résultat 2024 - Budget Principal

Monsieur Max CAZARRÉ, Vice-Président en charge des Finances, procède à la présentation du point relatif à l'affectation du résultat 2024.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est positif de 42 844 769,06 €.

Il est proposé d'affecter 35 273 959,14 € à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour les travaux réalisés.

Le solde de 7 570 809,92 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté.



Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'affecter 35 273 959,14 € à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.
- d'affecter 7 570 809,92 € en excédent de fonctionnement.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

### Résultat du vote :

Pour	148
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 8. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude SARRALIÉ, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, procède à la présentation du point relatif à la modification du tableau des effectifs.

Aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs recense tous les emplois, classés par cadre d'emplois, permanents et non permanents. Cet état du personnel est également annexé à la délibération fixant le budget et le compte administratif.

Les membres du Comité Syndical sont invités à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs telle que proposée ci-après.

### Suppression de poste

Il est proposé au Comité Syndical de supprimer le poste d'assistante administrative polyvalente dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs. L'agent occupant le poste d'assistante administrative polyvalente a remplacé l'agent du service des finances en congé de longue durée. Depuis, cet agent étant parti à la retraite, l'assistante administrative polyvalente a muté sur le poste d'assistante de gestion comptable au service des finances le 01/10/2024, poste qu'elle occupait depuis le 01/04/2019.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette suppression de poste lors de sa séance du 5 mars 2025.

### Créations d'emplois non permanents

L'article L.332-23 du CGFP autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin d'assurer la continuité du service pour faire face à un besoin ponctuel.

Il est proposé au Comité Syndical la création des postes suivants afin d'assurer la continuité du service pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (L.332-23-2° du code général de la fonction publique) :

- 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet, à 35 heures, et pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ces postes répondent à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois à compter du 01/05/2025.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet, à 35 heures, et pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ce poste répond à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois à compter du 01/05/2025.
- 4 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet, à 35 heures. Ces postes répondent à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 1 mois à compter du 01/05/2025.

Les agents qui occuperont ces emplois seront recrutés conformément à l'article L332-23 du CGFP. Le Président sera autorisé à signer les contrats correspondants. Si aucun besoin n'est identifié au cours de l'année, ces postes ne feront pas l'objet de recrutement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget 2025.

Contrat de projet (Art L 332-24) :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet, à 35 heures, rémunéré en référence au 1er échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ce poste correspond à la nécessité de recruter un ingénieur en charge de projets de production d'énergie renouvelable en autoconsommation. Il aura en charge la gestion des projets sollicités par les communes. Il sera recruté sur une durée de 3 ans à compter du 01/05/2025.

Le Président sera autorisé à signer le contrat correspondant. Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Les tableaux présentés en pages suivantes recensent l'état des postes après mise à jour.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus.

**Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide de la suppression du poste d'assistante administrative polyvalente du cadre d'emploi des adjoints administratifs.**
- **décide de la création des emplois non permanents présentés ci-dessus.**
- **approuve le tableau des effectifs modifié et présenté en pages suivantes.**
- **autorise le Président à signer les actes correspondant aux postes créés ci-dessus.**

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>148</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

**TABEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

EMPLOIS PERMANENTS - PARTIE 1

FILIÈRE	EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de l'emploi en heures		Total		Grades (tout grade du cadre d'emplois indiqué)	Emplois pourvus		Emplois non pourvus		Dont contractuels Nombre d'agents
			TC	TNC	En heures	En ETP		Nombre d'agents	Nombre d'agents			
	Directeur Général des Services	Direction	x		35	1	Ingénieur en Chef	1	0	0	0	
Emplois fonctionnels de direction	Directeur Général Adjoint des Moyens et Services Techniques	Direction technique	x		35	1	Ingénieur territorial	1	0	0	0	
	Directeur Général Adjoint Ressources Finances et Bâtiment	Direction ressources	x		35	1	Attaché territorial	1	0	0	0	
						3			3	0	0	0
Administrative	Assistante RH et des fonctions supports	Ressources humaines	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	0	
Administrative	Secrétaire de secteur géographique	Technique	x		35	6	Adjoint administratif	6	0	0	0	
Administrative	Assistante administrative	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	0	
Administrative	Assistante administrative et comptable	Finances	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	0	
Administrative	Assistante administrative et comptable	Finances	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	0	
Administrative	Assistante de gestion comptable	Finances	x		35	2	Adjoint administratif	2	0	0	0	
Administrative	Secrétaire du Président	Secrétariat du Président	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	0	
Administrative	Assistant du service transition énergétique	Transition énergétique	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	0	
Administrative	Détachement emploi fonctionnel		x		35	1	Attaché territorial	0	1	0	0	
Administrative	Responsable Communication et Assemblées	Communication et assemblées	x		35	1	Attaché territorial	1	0	0	0	
Administrative	Responsable du service des Ressources Humaines	Ressources humaines	x		35	1	Rédacteur	1	0	0	0	
Administrative	Responsable du service des Finances	Finances	x		35	1	Rédacteur	1	0	0	0	
Administrative	Gestionnaire des ressources internes	Ressources humaines	x		35	1	Rédacteur	1	0	0	0	
Administrative	Chargé de gestion financière	Finances	x		35	1	Rédacteur	1	0	0	0	
Administrative	Assistante juridique	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	Rédacteur	1	0	0	0	
						21		20	1	0	0	

EMPLOIS PERMANENTS - PARTIE 2

Technique	Détachement emploi fonctionnel		X		35	1	Ingénieur en chef	0	1	0
Technique	Détachement emploi fonctionnel		X		35	1	Ingénieur	0	1	0
Technique	Conseiller technique et juridique	Procédures techniques et juridiques	X		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Architecte informatique	Service informatique et moyens technologiques	X		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Responsable de secteur géographique	Services techniques	X		35	6	Ingénieur	6	0	0
Technique	Responsable du développement et de l'optimisation des procédés sur les réseaux d'éclairage public	Services techniques	X		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Mise à disposition et décharge d'activité syndicale		X		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Chef de projet transition énergétique	Transition énergétique	X		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Technicien chargé d'opérations	Services techniques	X		35	18	Technicien	18	0	2
Technique	Technicien conseiller en énergie des bâtiments publics	Transition énergétique	X		35	1	Technicien	1	0	1
Technique	Technicien en énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie	Transition énergétique	X		35	1	Technicien	1	0	1
Technique	Chargé de gestion financière	Finances	X		35	2	Technicien	2	0	0
Technique	Technicien NTIC et moyens technologiques	Service informatique et moyens technologiques	X		35	1	Technicien	1	0	1
Technique	Chargé d'accueil	Ressources générales	X		35	1	Agent de maîtrise	1	0	0
Technique	Chargé des transports et de la maintenance	Ressources générales	X		35	1	Adjoint technique	1	0	0
Technique	Agent de propreté	Ressources humaines		X	17,5	1,5	Adjoint technique	3	0	2
Technique	Gestionnaire de la cartographie d'éclairage	Services techniques	X		35	1	Adjoint technique	0	1	0
						40,5		39	3	7
	<b>TOTAUX</b>					<b>64,5</b>		<b>62</b>	<b>4</b>	<b>7</b>

EMPLOIS NON PERMANENTS												
FILIÈRE	EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de l'emploi en heures		Total		Grades (tout grade du cadre d'emplois indiqué)	Durée	Emplois pourvus		Emplois non pourvus	
			TC	TNC	En heures	En ETP			Nombre d'agents	Nombre d'agents		
Technique	Ingénieur en renfort - ATA	Technique	x		35	1	Ingénieur	1 an max à compter du 01/12/2024	1		0	
Technique	Ingénieur - chargé de projets	Technique	x		35	4	Ingénieur	3 ans	2		2	
Administrative	Assistant administratif - ASA	Administratif / Technique	x		35	2	Adjoint administratif	6 mois à compter du 01/05/2025	0		2	
Administrative	Technicien - ASA	Administratif / Technique	x		35	1	Technicien	6 mois à compter du 01/05/2025	0		1	
Administrative	Assistant administratif en renfort ASA	Administratif / Technique	x		35	2	Adjoint administratif	1 mois à compter du 01/04/2024	0		2	
Administrative	Assistant administratif - ASA	Administratif / Technique	x		35	4	Adjoint administratif	1 mois à compter du 01/05/2025	0		4	
	<b>TOTAUX</b>					<b>14</b>			<b>3</b>		<b>11</b>	

## 9. Autorisations de Programmes - Crédits de Paiements

Monsieur Max CAZARRÉ, Vice-Président en charge des Finances, procède à la présentation du point relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements.

### Programme 2021

Seule subsiste l'opération liée au programme IRVE. En effet, il est proposé un allongement d'une durée d'un an tel que présenté ci-dessous :

N°	Opération 2021 (€TTC)	AP (€TTC)	CP 2021 réalisés (€TTC)	CP 2022 réalisés (€TTC)	CP 2023 réalisés (€TTC)	CP 2024 réalisés (€TTC)	CP 2025 ajustés (€TTC)
8	Bornes IRVE	112 687,49 €	6 553,63 €	0,00 €	6 133,86 €	38 520,85 €	61 479,15 €

### Programme 2022

Les opérations des travaux classiques de 2022 devant être soldées au 31/12/2024, les autorisations de programme correspondantes sont soldées pour le BP 2025.

Seules subsistent les opérations liées au programme LED ++ et au géoréférencement.

N°	Opérations 2022 (€TTC)	AP (€TTC)	CP 2022 réalisés (€TTC)	CP 2023 réalisés (€TTC)	CP 2024 réalisés (€TTC)	CP 2025 ajustés (€TTC)	CP 2026 ajustés (€TTC)	CP 2027 ajustés (€TTC)	CP 2028 ajustés (€TTC)
8	Eclairage ++	78 000 000€	496 614,29€	8 350 123,33€	20 748 124,40€	14 500 000€	14 500 000€	14 500 000€	4 905 137,98€

N°	Opérations 2022 (€TTC)	AP (€TTC)	CP 2022 réalisés (€TTC)	CP 2023 réalisés (€TTC)	CP 2024 réalisés (€TTC)	CP 2025 ajustés (€TTC)	CP 2026 ajustés (€TTC)	CP 2027 ajustés (€TTC)
9	Géoréférencement des réseaux	3 500 000 €	47 520 €	- €	18 720 €	750 000 €	1 300 000 €	1 383 760 €

En outre, il est proposé d'ajuster les autorisations de programme 2023 et 2024 et de modifier l'échéancier des crédits de paiement conformément aux paiements réalisés les années antérieures :

### Programmes 2023

N°	Opérations 2023 (€HT)	AP ajustées (€HT)	CP 2023 réalisés (€HT)	CP 2024 réalisés (€HT)	CP 2025 ajustés (€HT)
1	Effacements de réseaux	3 850 000 €	1 959 981,16 €	1 236 151,61 €	653 867,23 €
2	Renforcements de réseaux	10 000 000 €	4 534 628,27 €	4 018 699,97 €	1 446 671,76 €
3	Raccordements	4 800 000 €	2 718 172,66 €	1 631 899,60 €	449 927,74 €
4	Travaux communaux	500 000 €	254 610,45 €	167 948,54 €	77 441,01 €
N°	Opérations 2023 (€TTC)	AP ajustées (€TTC)	CP 2023 réalisés (€TTC)	CP 2024 réalisés (€TTC)	CP 2025 ajustés (€TTC)
5	Eclairage	18 650 000 €	8 414 105,62 €	8 635 371,25 €	1 600 523,13 €
6	Eclairage connexe	3 400 000 €	1 539 049,88 €	1 595 706,23 €	265 243,89 €
7	Réseaux télécom - Régies	1 800 000 €	834 924,77 €	677 126,31 €	287 948,92 €
<b>TOTAL € TTC et HT</b>		<b>43 000 000 €</b>	<b>20 255 472,81 €</b>	<b>17 962 903,51 €</b>	<b>4 781 623,68 €</b>

### Programmes 2024

N°	Opérations 2024 (€HT)	AP ajustées (€HT)	CP 2024 réalisés (€HT)	CP 2025 ajustés (€HT)	CP 2026 ajustés (€HT)
1	Effacements de réseaux	3 700 000 €	1 761 586,13 €	1 753 413,87 €	185 000 €
2	Renforcements de réseaux	10 600 000 €	5 222 095,92 €	4 847 904,08 €	530 000 €
3	Raccordements	4 300 000 €	2 501 652,06 €	1 583 347,94 €	215 000 €
4	Travaux communaux	550 000 €	245 281,95 €	277 218,05 €	27 500 €
N°	Opérations 2024 (€TTC)	AP ajustées (€TTC)	CP 2024 réalisés (€TTC)	CP 2025 ajustés (€TTC)	CP 2026 ajustés (€TTC)
5	Eclairage	15 200 000 €	7 860 204,72 €	6 579 795,28 €	760 000 €
6	Eclairage connexe	2 650 000 €	1 422 666,71 €	1 094 833,29 €	132 500 €
7	Réseaux télécom - Régies	1 700 000 €	745 770,23 €	869 229,77 €	85 000 €
<b>TOTAL € TTC et HT</b>		<b>38 700 000 €</b>	<b>19 759 257,72 €</b>	<b>17 005 742,28 €</b>	<b>1 935 000 €</b>

N°	Opérations 2024 (€TTC)	AP (€TTC)	CP 2024 réalisés (€TTC)	CP 2025 ajustés (€TTC)	CP 2026 ajustés (€TTC)
8	Ombrières photovoltaïques	5 300 000 €	1 184 702,39 €	1 800 000 €	2 315 297,61 €

## Programmes 2025

Enfin, dans le cadre du vote du budget primitif 2025, il est proposé d'adopter les autorisations de programme 2025 pour les nouvelles opérations d'investissement.

N°	Opérations 2025 (€HT)	AP (€HT)	CP 2025 (€HT)	CP 2026 (€HT)	CP 2027 (€HT)
1	Effacements de réseaux	4 250 000 €	2 082 500 €	1 955 000 €	212 500 €
2	Renforcements de réseaux	10 500 000 €	5 250 000 €	4 725 000 €	525 000 €
3	Raccordements	4 700 000 €	2 632 000 €	1 833 000 €	235 000 €
4	Travaux communaux	550 000 €	291 500 €	231 000 €	27 500 €
N°	Opérations 2025 (€TTC)	AP (€TTC)	CP 2025 (€TTC)	CP 2026 (€TTC)	CP 2027 (€TTC)
5	Eclairage	13 400 000 €	7 102 000 €	5 628 000 €	670 000 €
6	Eclairage connexe	3 500 000 €	1 890 000 €	1 435 000 €	175 000 €
7	Réseaux télécom - Régies	2 250 000 €	1 035 000 €	1 102 500 €	112 500 €
<b>TOTAL € TTC et HT</b>		<b>39 150 000 €</b>	<b>20 283 000 €</b>	<b>16 909 500 €</b>	<b>1 957 500 €</b>

**Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **de clôturer les autorisations de programme 2022, hors celles liées aux programmes éclairage ++ et géoréférencement.**
- **d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants tels que présentés ci-dessus.**
- **de donner mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous les documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions de bureau notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.**

### Résultat du vote :

<b>Pour</b>	<b>148</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 10. Budget Primitif 2025 - Budget Principal

**Monsieur le Président rappelle les choix stratégiques 2025 arrêtés lors du débat d'orientations budgétaires.**

### **Donner la priorité au programme LED++**

Il est proposé de donner la **priorité à l'accélération de la rénovation de l'éclairage public avec le programme LED++** en maintenant le rythme de rénovation à 25 000 points lumineux par an, soit une fin du programme au troisième trimestre 2028.

Le programme LED++ est un accélérateur de sobriété et de transition énergétique puisqu'il permet de réaliser 80% d'économie d'énergie par le remplacement des anciens éclairages par des LEDS.

C'est un programme qui garantit aux communes une réduction d'au moins 10% de ses dépenses de fourniture d'électricité pour les points lumineux concernés.

Par ailleurs, le SDEHG assure la garantie des luminaires posés sur 12 ans.

Ce programme est exemplaire en matière d'empreinte environnementale : les mâts existants sont conservés et il n'y a pas de travaux de génie civil.

### **Développer les projets de production d'énergie renouvelable en autoconsommation**

Face à la fluctuation des prix de l'énergie et également face aux incertitudes concernant l'évolution du prix de rachat de l'énergie photovoltaïque produite, il est proposé d'orienter la stratégie d'intervention du SDEHG vers des modèles de production d'énergie renouvelable en autoconsommation (simple ou collective). Il y a un rapport immédiat entre le coût d'investissement pour le projet et les économies réalisées sur la facture d'électricité. Cette stratégie permet de consommer de l'énergie qu'il n'est plus nécessaire d'acheter.

Il est ainsi proposé de poursuivre le programme de déploiement d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation en faveur des communes.

Les 2 premières grappes d'ombrières ont été lancées. La grappe 3 du programme d'ombrières a été suspendue à la suite d'une divergence avec le contrôle de légalité de l'Etat sur l'application des articles L2224-32 et L2224-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de poursuivre notre stratégie de déploiement d'ombrières, il est proposé de lancer un **groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité en autoconsommation par panneaux photovoltaïques** dans les conditions suivantes :

- Mise en œuvre du groupement sous quelques semaines afin de reprendre le plus rapidement possible le développement des ombrières en autoconsommation.
- Compétitivité des prix en utilisant des marchés à bons de commande portant sur des quantités conséquentes d'ombrières.
- Panneaux et supports de qualité optimale en concluant 2 marchés à bons de commande par an afin de bénéficier en permanence des évolutions technologiques en matière de production photovoltaïque.
- Possibilité d'étendre les marchés du groupement aux installations sur toiture en fonction des évolutions technologiques sur les tuiles photovoltaïques.
- Mise à disposition d'une ingénierie SDEHG technique, administrative et financière associée au groupement de commandes.
- Réservé aux communes adhérentes du SDEHG qui seraient directement propriétaires des ombrières, supprimant le transfert de propriété vers la commune au terme des 20 premières années d'exploitation.
- Acquisition d'expérience afin de pouvoir intégrer ultérieurement d'autres acteurs publics dans le cadre d'un partenariat souhaité avec le Conseil départemental.

## Adopter un plan d'économie 2025

Comme cela avait été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2025, il est nécessaire d'adopter un plan d'économie 2025 pour mobiliser les ressources nécessaires à l'accélération de la rénovation de l'éclairage public avec le programme LED++ :

- en limitant les rénovations classiques d'éclairage public, sauf vétusté particulière, aux installations de plus de 30 ans.
- en étalant dans le temps le géoréférencement du réseau d'éclairage public et la prise de participation dans les projets photovoltaïques.

## Améliorer la qualité

Ce plan d'économie permettra d'orienter les ressources rendues disponibles vers le programme LED++, mais aussi vers l'amélioration de la qualité de service, l'innovation et les projets qui en découlent, comme le pilotage de l'extinction de l'éclairage public au niveau des coffrets de commande.

### Monsieur Max CAZARRÉ, Vice-Président en charge des Finances, procède à la présentation du budget primitif 2025.

Le budget proposé correspond à la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

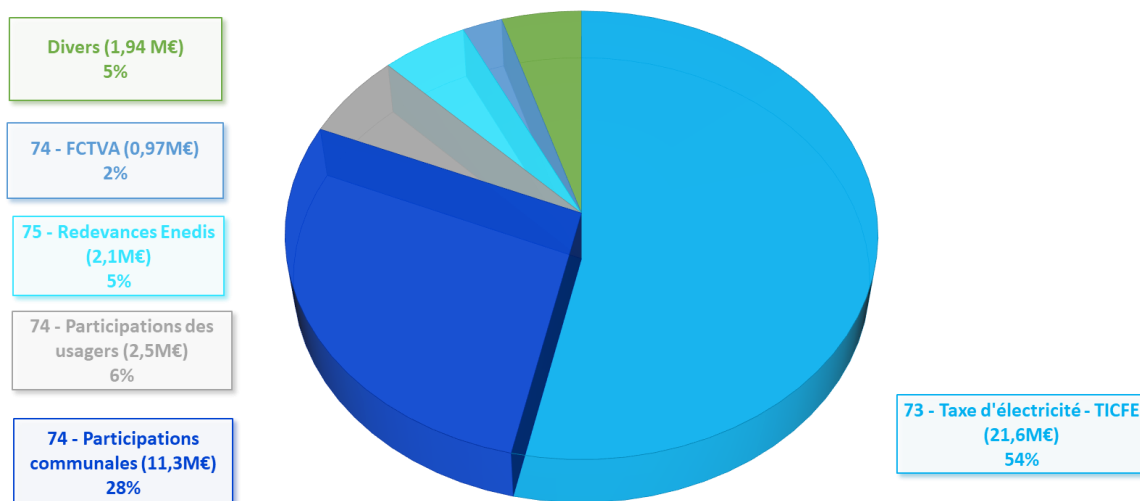
Le montant du budget primitif 2025 s'établit à la somme totale de 159 152 114,17 € dont 51 476 309,92 € en section de fonctionnement et 107 675 804,25 € en section d'investissement.

Les travaux constituent 60 901 003 € TTC des dépenses d'investissement. En outre, 2 550 000 € sont inscrits pour les projets d'ombrières photovoltaïques et de géoréférencement, ainsi que 500 000 € à la participation financière à des projets d'énergies renouvelables.

Épargne nette : 18,5 millions d'euros (épargne disponible après remboursement du capital de la dette).

Capacité de désendettement de la dette : 2,4 ans (seuil d'alerte : 10 ans).

### Principales recettes de fonctionnement 2025 :



La recette principale du Syndicat est la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), anciennement Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), due par les consommateurs pour les quantités d'électricité consommées sur le territoire de leur commune. Une baisse de la TICFE est estimée à 1,2 million d'euros en 2025.

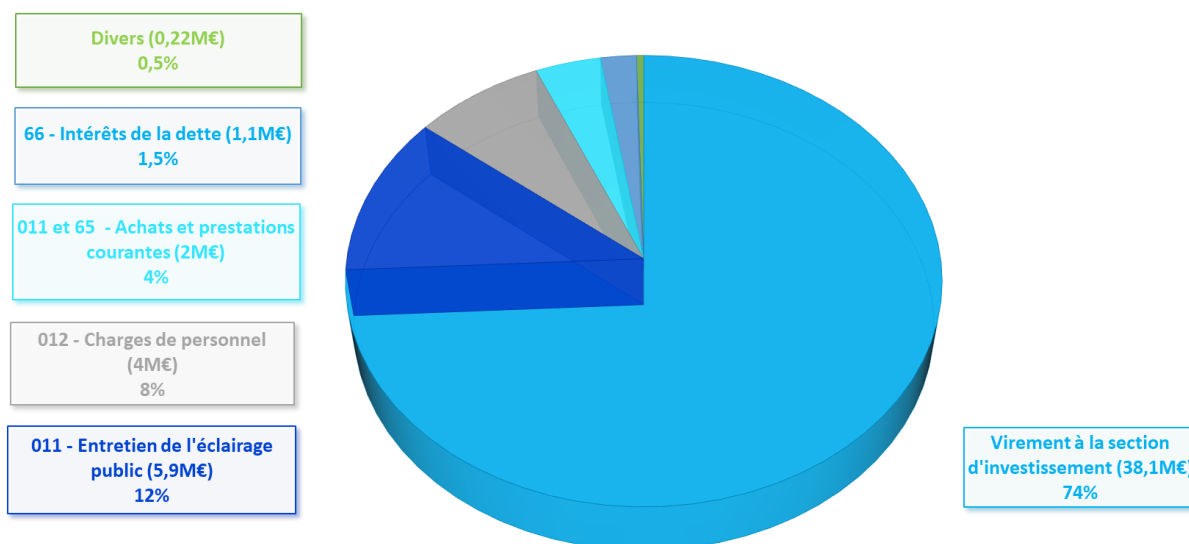
Les participations communales sont les contributions des communes aux travaux d'investissement sur les réseaux et perçues en section de fonctionnement. Les participations des usagers portent sur les travaux de raccordement au réseau de leur propriété.

Les redevances Enedis sont perçues par le SDEHG au titre du cahier des charges de concession, en compensation notamment des investissements du SDEHG engagés sur les réseaux.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) constitue la partie de cette recette basée sur les dépenses éligibles de la section de fonctionnement de l'exercice précédent et perçue en section de fonctionnement.

Les recettes diverses comprennent notamment les recettes tirées de la vente des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) obtenus en contrepartie des économies d'énergie réalisées au travers des interventions du SDEHG, les recettes perçues dans le cadre du programme ACTEE et versées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (ces dernières étant en majorité reversées par le SDEHG à d'autres bénéficiaires finaux) ainsi que les recettes perçues pour l'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques.

### **Principales dépenses de fonctionnement 2025 :**



Notre objectif est de gérer de contrôler et de donner de la visibilité.

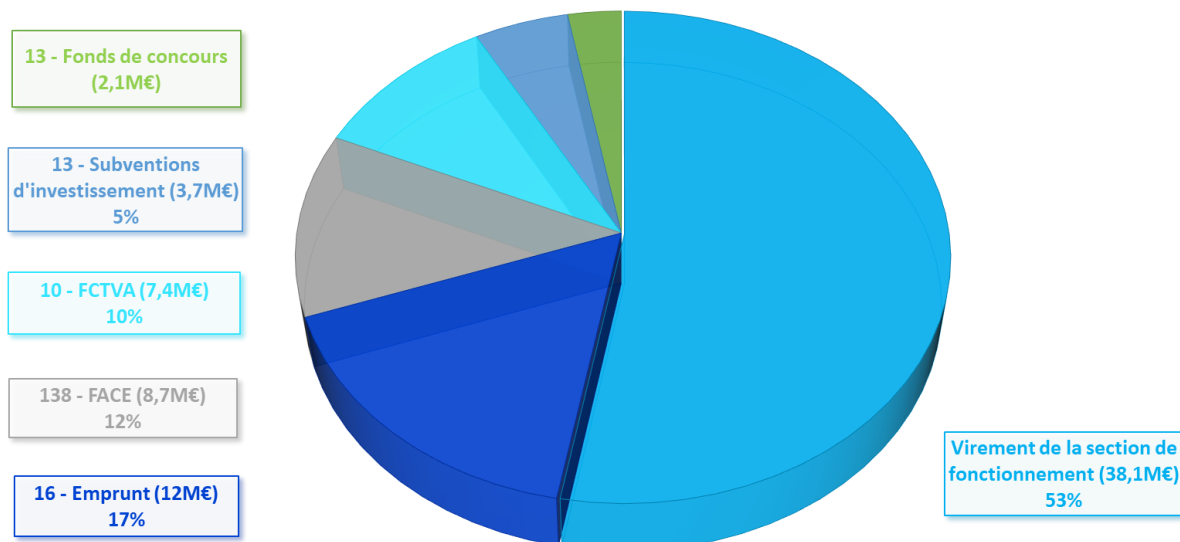
Hors virement à la section d'investissement finançant les travaux d'investissement et les projets liés à la transition énergétique, presque la moitié des dépenses réelles de fonctionnement du SDEHG est consacrée à l'entretien du parc d'éclairage public et des feux tricolores des communes.

Viennent ensuite les charges de personnel du Syndicat représentant environ un tiers des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Les achats et prestations courantes sont constituées des charges à caractère général et des charges de gestion courante, hors charges inhérentes à l'entretien de l'éclairage public. Ainsi, cela comprend notamment les charges nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment, des bornes de recharge pour véhicules électriques, des services et des assemblées du SDEHG.

Les dépenses relatives à l'intérêt de la dette sont le paiement des intérêts de l'emprunt souscrit pour les travaux d'investissement.

## Principales recettes d'investissement 2025 :



Outre le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 38 millions d'euros permettant de financer les travaux, d'autres crédits afférents aux recettes d'investissement ont été inscrits au budget primitif 2025.

L'emprunt est de 12 millions d'euros en vue de financer les travaux liés au programme LED Haute-Garonne 2026++ ainsi que les autres travaux d'investissement sur les réseaux et les projets d'ombrières photovoltaïques.

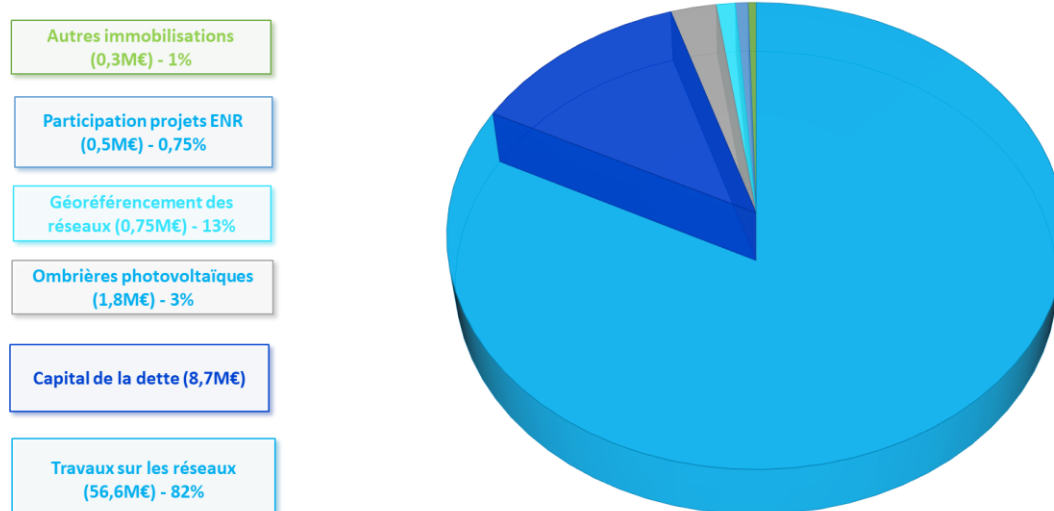
Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) constitue une recette importante pour le SDEHG. Il s'agit d'une recette étatique destinée à aider les collectivités rurales dans le financement de leurs travaux d'amélioration des réseaux de distribution d'électricité. Le SDEHG emploie ainsi la totalité de ces fonds à mener à bien cet objectif.

La partie du FCTVA concerne les dépenses éligibles de la section d'investissement de l'exercice précédent et perçue en section d'investissement.

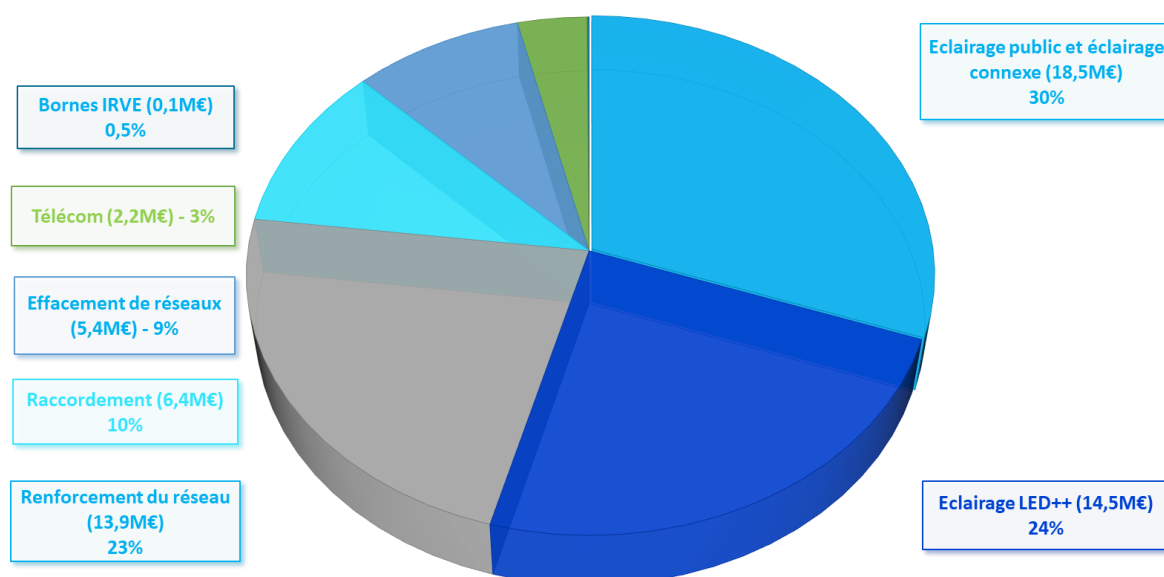
Les subventions attendues en 2025 correspondent essentiellement aux participations financières d'Enedis aux raccordements et au programme d'effacement des réseaux en milieu urbain ainsi qu'au Fonds Vert sollicité auprès de l'Etat pour accélérer les opérations de rénovation LED ou d'extinction d'éclairage public.

Des participations communales aux travaux d'investissement sur les réseaux seront également encaissées en section d'investissement par le biais des fonds de concours.

## Principales dépenses d'investissement 2025 :



## Détail des dépenses d'investissement sur les réseaux 2025 :



Pour l'exercice 2025, le montant des crédits inscrits pour les travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public et de distribution d'électricité s'établit à 61 millions d'euros TTC, soit 82% des dépenses d'investissement.

La volonté du SDEHG est de renouveler les installations d'éclairage vétustes afin de réaliser des économies d'énergie pour les communes tout en pérennisant le parc d'éclairage public. Ainsi, grâce au programme LED Haute-Garonne 2026++, le SDEHG a pour objectif de devenir le 1er département français 100% LED en 2028. Ces travaux, menés parallèlement aux opérations de création, d'extinction et de rénovation classique du réseau d'éclairage public des communes, constituent le pôle le plus important des travaux d'investissement, soit 54 %.

Quant aux travaux de renforcement du réseau d'électricité, ils permettent d'améliorer la qualité de l'alimentation électrique des haut-garonnais.

Les dépenses relatives aux télécommunications portent principalement sur les travaux d'effacement de réseaux pour lesquels les réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications sont enfouis au cours d'une même opération.

Le SDEHG souhaite favoriser le développement de la production d'électricité en utilisant des énergies renouvelables, notamment au travers d'ombrières photovoltaïques.

Il est également prévu 750 000 € pour le géoréférencement des réseaux pour lequel le SDEHG est compétent afin de répondre à la réglementation « DT/DICT ».

Les autres dépenses d'investissement sont le remboursement du capital de l'emprunt contracté, correspondant majoritairement aux contributions communales pour les travaux d'investissement sur les réseaux, ainsi que les dépenses liées aux autres immobilisations.

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que par le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Comité Syndical n°CS202412 du 28 février 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections. Un compte rendu des virements de crédits serait effectué lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

<b>Budget primitif 2025</b>			
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
023 - Virement section investissement	38 056 309,92 €	002 - Excédent reporté	7 570 809,92 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	200 000,00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	3 500 000,00 €
011 - Charges à caractère général	7 250 000,00 €	013 - Atténuations de charges	100 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 000 000,00 €	70 - Produits services, domaines et ventes divers	100 000,00 €
65 - Autres charges gestion courante	650 000,00 €	73 - Impôts et taxes	21 600 000,00 €
66 - Charges financières	1 100 000,00 €	74 - Dotations et participations	15 000 000,00 €
67 - Charges spécifiques	200 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	3 600 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	20 000,00 €	76 - Produits financiers	500,00 €
		77 - Produits spécifiques	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>51 476 309,92 €</b>	<b>Total</b>	<b>51 476 309,92 €</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
001- Solde d'exécution reporté	35 273 959,14 €	021 - Virement section de fonctionnement	38 056 309,92 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 500 000,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	200 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Effacements	4 489 781,10 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	42 689 494,33 €
Renforcements	11 544 575,84 €	13 - Subventions d'investissement	14 500 000,00 €
Raccordements	4 665 275,68 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	12 000 000,00 €
Travaux communaux	646 159,06 €	23 - Immobilisations en cours	30 000,00 €
Eclairage	15 282 318,41 €		
Eclairage connexe	3 250 077,18 €		
Réseaux télécom	2 192 178,69 €		
Bornes IRVE	61 479,15 €		
Eclairage ++	14 500 000,00 €		
Géoréférencement des réseaux	750 000,00 €		
Ombrières photovoltaïques	1 800 000,00 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 700 000,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	70 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	200 000,00 €		
23 - Immobilisations en cours	50 000,00 €		
26 - Participations et créances rattachées	500 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>107 675 804,25 €</b>	<b>Total</b>	<b>107 675 804,25 €</b>

## **Complément d'informations sur le compte 65 - Autres charges de gestion courante**

Les dépenses relatives au compte 65 - Autres charges gestion courante concernent :

- le versement aux PETR d'un montant de 320 000 € au titre du programme ACTEE Sequoia (programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique proposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ⇒ cette dépense est compensée par la recette correspondante perçue par le SDEHG pour financer les actions du programme ACTEE.
- des dépenses liées au Plan de Corps de Rue Simplifié (fond de plan à très haute précision qui pour ambition de réduire les risques d'endommagement des réseaux et d'atteinte aux personnes à proximité lors de travaux),
- la participation aux frais de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques de Toulouse Métropole,
- les indemnités et frais de mission des élus.

## **Complément d'informations sur le paiement des annuités liées aux ombrières**

Afin de permettre aux communes participant au programme d'ombrières photovoltaïques de réaliser des économies dès la première année d'installation des ombrières, la première annuité communale ne sera appelée par le SDEHG que la seconde année.

**Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **de voter le budget primitif tel que présenté ci-dessus. Ce dernier s'établit à la somme totale de 159 152 114,17 € dont 51 476 309,92 € en section de fonctionnement et 107 675 804,25 € en section d'investissement.**
- **d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **de donner mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions du Bureau notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.**

### **Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>138</b>
<b>Contre</b>	<b>10</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 11. Budget Primitif 2025 - Budget annexe Réseaux de chaleur

Monsieur Max CAZARRÉ, Vice-Président en charge des Finances, procède à la présentation du budget annexe Réseaux de chaleur.

Ce budget est relatif à la compétence en matière de création et d'exploitation de réseaux de chaleur.

Cette activité industrielle et commerciale est dotée d'un budget annexe et est gérée en gestion directe par le biais d'une régie disposant de la seule autonomie financière.

Le montant du budget annexe réseaux de chaleur 2025 s'établit à la somme totale de 1 403 180,75 € dont 89 634 € en section de fonctionnement et 1 313 546,75 € en section d'investissement. Tous les crédits sont inscrits en HT.

Le budget proposé prévoit des dépenses d'investissement d'un montant d'1,3 M€, principalement pour les projets des communes du LHERM et de L'ISLE EN DODON. L'année 2025 marque le démarrage des travaux pour le réseau de chaleur du LHERM.

La section d'exploitation, qui s'élève à 89 634 €, prend en compte les charges de personnel, les charges courantes et les charges financières liées à la réalisation des projets.

En recettes, sont inscrites principalement des recettes liées à l'exploitation du service ainsi que des subventions et l'emprunt pour le financement des projets.

Le projet de budget primitif 2025 a été présenté lors du conseil d'exploitation de la régie, réuni le 6 mars dernier.

Exploitation			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	26 634,00 €	77 - Produits exceptionnels	89 634,00 €
012 - Charges de personnel	30 000,00 €		
66 - Charges financières	33 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>89 634,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>89 634,00 €</b>

Investissement			
Dépenses		Recettes	
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	255 343,16 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 080,00 €	13 - Subventions d'investissement reçues	547 361,59 €
2 - L'ISLE - Réseau de chaleur - Projet L'Isle-en-dodon	345 291,42 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	510 842,00 €
3 - FONSORBES - Réseau de chaleur - Projet Fonsorbes	9 000,00 €		
4 - LHERM - Réseau de chaleur - Projet LHERM	938 175,33 €		
<b>Total</b>	<b>1 313 546,75 €</b>		<b>1 313 546,75 €</b>

### Complément d'informations sur le prix de la matière première

Monsieur le Président précise que les services du SDEHG mènent un travail d'investigation sur le prix du bois qui est la fourniture principale pour produire de la chaleur et également sur le prix du gaz qui sert d'appoint ou de sécurité.

Les prix du bois étant évolutifs, les acheteurs de chaleur concluent des contrats sur 25 ans avec une formule de révision des prix qui intègre les aléas.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le tarif d'achat de la chaleur proposé doit couvrir le coût de production et de fourniture.

Il est essentiel d'avoir une bonne connaissance de l'environnement de la politique énergétique dans son ensemble. C'est pourquoi les services du SDEHG réalisent une veille sur l'évolution de la gestion des forêts et du prix du bois, aux côtés notamment des communes forestières.

**Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **de voter le budget annexe pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus. Ce dernier s'établit à la somme totale de 1 403 180,75 € dont 89 634 € en section de fonctionnement et 1 313 546,75 € en section d'investissement.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à opérer les écritures comptables entre le budget général et le budget annexe et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>138</b>
<b>Contre</b>	<b>10</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 12. Compte-rendu des délégations du Comité

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Décisions du Président**

Les commandes passées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 février 2025 au titre de la délégation concernant les achats inférieurs à 90 000 € HT sont les suivantes :

OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT (€HT)
Gestion des DT/DICT/ATU pour l'année 2025	30 672,00
Achat de carburant pour l'année 2025	16 666,67
Achat cartes SIM et abonnement lignes mobiles Orange pour 36 mois	13 650,00
Divers frais de restauration pour l'année 2025	9 201,94
Audit et bilan technique du patrimoine de la concession en 2024	8 662,50
Mise en place d'un désemboueur « Drag'eau » sur le réseau de chauffage	6 782,53
Suivi et conciergerie pour le groupement d'achat d'électricité pour l'année 2025	3 500,00
Achat de 3 fauteuils et divers accessoires	3 079,00
Achat de diverses fournitures de travail	2 454,81
Publication dans la revue annuelle des sapeurs-pompiers 31 pour 2025	1 650,00
Cotisation association OPENIG pour 2025	1 650,00
Formations pour 2 agents	1 500,00
Achat balise et abonnement au service DATIPLUS	743,00
Prestation de blanchisserie pour l'année 2025	666,67
Renouvellement de 2 abonnements médias	613,64
Contrat de maintenance du portail et de la porte d'entrée du SDEHG pour l'année 2025	586,92
2 annonces pour la publication de marchés publics	540,00
Changement d'un détecteur incendie dans les combles du bâtiment du SDEHG	362,00
Contrat de maintenance de la centrale d'alarme du bâtiment du SDEHG pour l'année 2025	350,00
Changement de 4 pneus	328,00
Achat de fleurs pour l'année 2025	250,00
Entretien du défibrillateur	65,00
<b>TOTAL</b>	<b>103 974,68 €</b>

### 13. Motion sur le dispositif d'obtention des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Président interpelle les membres du Comité Syndical sur le dispositif d'obtention des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour la rénovation de l'éclairage public.

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) constituent une recette fondamentale pour l'équilibre du programme de rénovation de l'éclairage public LED++ lancé par le SDEHG en 2022. Ce programme est aujourd'hui largement sollicité par les communes pour accélérer la rénovation du parc d'éclairage public et ainsi leur permettre de réaliser de fortes économies sur leur budget de fonctionnement tout en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et de la biodiversité.

Or, le dispositif des CEE a subi d'importantes évolutions dernièrement : un contrôle des points lumineux rénovés par un organisme extérieur est désormais obligatoire et la valeur des CEE est réduite aux alentours de 28 € par luminaire au lieu de 65 € auparavant.

De ce fait, en prenant en compte le coût du travail administratif de montage du dossier et le coût des contrôles, la valeur des CEE devient quasiment nulle, remettant ainsi en cause le modèle économique du programme de rénovation LED++.

Pourtant, la circulaire du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi du Fonds vert 2025 mentionne que la rénovation de l'éclairage public ne sera plus aidée par l'Etat qui encouragera les collectivités à mobiliser les Certificats d'Economie d'Energie.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter une motion sollicitant l'allégement du dispositif de contrôle relatif à l'obtention des CEE en autorisant un contrôle sur plan de récolement par échantillonnage portant sur 5% des points lumineux rénovés.

**Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'adopter la motion figurant en page suivante.**
- **de charger Monsieur le Président de sa diffusion auprès notamment des représentants du gouvernement concernés.**

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>147</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## **MOTION**

### **sur le dispositif d'obtention des Certificats d'Economie d'Energie pour la rénovation de l'éclairage public**

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a engagé en 2022 un programme innovant permettant d'accélérer la rénovation des appareils d'éclairage public.

Ce programme est basé sur un objectif d'économie d'énergie de 80% en utilisant les appareils d'éclairage public les plus performants, qu'il s'agisse de leur rendement, ou de leur photométrie, afin de préserver au maximum l'environnement nocturne.

Le coût de rénovation a été minimisé en limitant la rénovation au seul changement des appareils d'éclairage public, démarche respectueuse de l'environnement puisque les mâts et réseaux existants, bien souvent encore fonctionnels pour de nombreuses années, sont conservés en l'état.

Le coût de ces appareils d'éclairage public a lui aussi été minimisé en standardisant les modèles utilisés tout en conservant une exigence de qualité indispensable au niveau d'économie recherché et à la continuité de l'éclairage public.

En assurant le financement de ces opérations de rénovation par un dispositif d'intracring afin de disposer des taux d'emprunt les plus bas, il a été possible de leur trouver un équilibre économique pour le budget des communes.

Les communes ont très largement adhéré à ce modèle et le rythme de rénovation à l'échelle du département de la Haute-Garonne a été multiplié par 7, passant de 6 000 à plus de 40 000 points lumineux rénovés par an.

L'équilibre économique de ces opérations de rénovation a été affecté à la suite de la suppression de l'éligibilité au Fonds vert 2024 des opérations de rénovation d'éclairage public. [La circulaire du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi du Fonds vert 2025](#) a confirmé que la rénovation de l'éclairage public ne serait plus aidée par l'Etat qui encouragera alors les collectivités à mobiliser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

La valeur initiale des CEE était d'environ 65 € par point lumineux, ce qui représentait une aide appréciable de 14% du coût de rénovation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette valeur est ramenée à environ 28 € par point lumineux et, entre temps, le dispositif d'obtention des CEE a imposé le contrôle des points lumineux rénovés.

De ce fait, en prenant en compte le coût du travail administratif de montage du dossier et le coût des contrôles, la valeur des CEE devient quasiment nulle, remettant ainsi en cause l'équilibre économique du programme de rénovation d'éclairage public LED++, programme vertueux pour préserver l'environnement, réduire la consommation d'énergie et ainsi alléger les charges de fonctionnement des budgets communaux.

C'est pourquoi, en complément de la dérogation accordée pour les dossiers portant sur moins de 5 GWh cumac, soit seulement 1 250 points lumineux, ce qui la rend non applicable aux opérations de rénovation d'éclairage public de grande ampleur, les élus du SDEHG sollicitent l'allégement du dispositif de contrôle relatif à l'obtention des CEE pour les autres dossiers de rénovation d'éclairage public en autorisant un contrôle sur plan de récolement, par échantillonnage portant sur 5% des points lumineux rénovés.

## 14. Motion sur les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque

Monsieur le Président interpelle les membres du Comité Syndical sur les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque.

Le gouvernement a récemment annoncé son intention de revoir les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque.

Le tarif d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques sur toiture, d'une puissance comprise entre 100 et 500 kWc, serait abaissé de 105 à 95 euros par MWh. Cette diminution s'ajoute à celles déjà intervenues en 2024, où le tarif est passé de 121 à 105 euros.

Par ailleurs, le gouvernement envisage de remplacer l'obligation d'achat pour le segment supérieur à 100 kWc par un système d'appels d'offres, dont les modalités restent à préciser.

Les petites puissances, inférieures à 9 kWc, ne sont pas épargnées par ces ajustements : à partir de 2026, le tarif d'achat du surplus d'électricité injecté sur le réseau passerait de 126,90 euros à seulement 40 euros par MWh.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter une motion pour alerter le gouvernement sur les impacts que pourrait avoir cette décision sur la politique énergétique française, sur les consommateurs, sur les acteurs de la filière solaire et sur les collectivités et de solliciter dans cette mission une réelle simplification administrative pour les projets photovoltaïques, notamment ceux en autoconsommation, mais aussi une plus grande stabilité des tarifs de rachat de l'énergie sur une période de moyen terme de 3 ans.

**Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'adopter la motion figurant en pages suivantes.**
- **de charger Monsieur le Président de sa diffusion auprès notamment des représentants du gouvernement concernés.**

### **Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>146</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## **MOTION**

### **sur les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque**

Le gouvernement français a récemment annoncé son intention de revoir les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque au travers d'un nouveau projet d'arrêté dit « S21 ».

Par cette motion, les élus du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) alertent le Gouvernement sur les impacts que pourrait avoir cette décision sur la politique énergétique française, sur les consommateurs, sur les acteurs de la filière solaire et sur les collectivités.

En limitant les aides publiques aux installations sur bâtiments professionnels et chez les particuliers, l'exécutif justifie sa décision par la volonté de recentrer son soutien sur l'autoconsommation et de rationaliser les dépenses publiques.

Or, cette réduction des subventions risque de compromettre grandement le développement du solaire en France, alors que le pays vise une transition énergétique ambitieuse.

Cette décision va à l'encontre de la recomposition stratégique de notre mix énergétique qui implique une montée en gamme des énergies renouvelables, un objectif recommandé dans le premier projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et rappelé par le Président de la République lui-même lors du sommet de Paris sur l'Intelligence artificielle.

Le tarif d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques sur toiture, d'une puissance comprise entre 100 et 500 kWc, serait abaissé de 105 à 95 euros par MWh. Cette diminution s'ajoute à celles déjà intervenues en 2024, où le tarif est passé de 121 à 105 euros. L'analyse de la CRE montre que le tarif envisagé pourrait remettre en cause le bon développement des ombrières de parking, ce qui serait en contradiction avec les obligations législatives de solarisation les concernant.

Par ailleurs, le gouvernement envisage de remplacer l'obligation d'achat pour le segment supérieur à 100 kWc par un système d'appels d'offres, dont les modalités restent à préciser. Cette incertitude pourrait freiner les investisseurs et ralentir l'essor du photovoltaïque sur les toitures industrielles et agricoles.

Les petites puissances, inférieures à 9 kWc, ne sont pas épargnées par ces ajustements. À partir de 2026, le tarif d'achat du surplus d'électricité injecté sur le réseau passerait de 126,90 euros à seulement 40 euros par MWh. Pour compenser cette baisse, le gouvernement a décidé d'abaisser la TVA à 5,5 % sur les installations photovoltaïques de moins de 9 kWc en fin d'année. Reste à savoir si cette baisse de TVA sera bien concomitante avec les ajustements tarifaires annoncés.

Les acteurs du solaire ont vivement réagi à ces annonces, dénonçant un coup d'arrêt brutal à une filière en pleine expansion avec des projets abandonnés, une réduction d'activité entraînant des pertes d'emplois et l'élan vers une solarisation massive du parc immobilier français freiné.

Les collectivités locales ont depuis longtemps misé sur le solaire, une énergie locale et renouvelable, et sur le photovoltaïque comme outil efficace au service de la transition écologique et énergétique des territoires à travers le recours à l'autoconsommation individuelle et collective. Revoir à la baisse les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque va mettre à l'arrêt de nombreux projets qui font revivre les territoires par les liens qu'ils génèrent.

Les textes réglementaires donnent des signaux contradictoires à l'ensemble des acteurs du photovoltaïque à un rythme effréné sans rapport avec les temps de réalisation des unités de production d'énergie en question.

Nous pourrions également citer le nouveau fardeau administratif pour les opérations d'autoconsommation collective imposant, au travers de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, une licence de fournisseur au producteur de ces opérations alors que le projet de révision du S21 viserait à favoriser l'autoconsommation.

Comment est-il possible de réaliser des opérations d'autoconsommation avec un tarif de rachat du surplus pouvant évoluer à l'échelle du trimestre alors que la complexité administrative de réalisation de ces opérations se situe plutôt à l'échelle de l'année ?

Compte tenu des signaux contradictoires donnés, les élus du SDEHG sollicitent une réelle simplification administrative pour les projets photovoltaïques, notamment ceux en autoconsommation, mais aussi une plus grande stabilité des tarifs de rachat de l'énergie sur une période de moyen terme de 3 ans.

## 15. Questions diverses

### **Réunion de la Commission Consultative de l'Energie le 3 avril à Portet-sur-Garonne**

La prochaine réunion de la Commission Consultative de l'Energie est organisée le 3 avril à 9h30 à la salle du Confluent de Portet-sur-Garonne.

Animeront cette rencontre aux côtés du Président du SDEHG, Jean-Luc BLONDEL, Sous-Préfet de Muret, ainsi que les représentants de la Direction Départementale des Territoires, de RTE et d'Enedis.

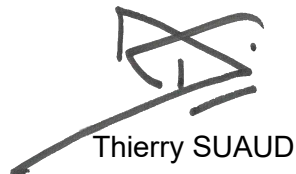
Y sont notamment conviés les Maires ainsi que les membres de la Commission.

Ce moment permettra aux participants d'appréhender les différents enjeux du développement des énergies renouvelables et d'interroger les intervenants sur les points qui leur tiennent à cœur dont les questions des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR), du raccordement des installations d'énergies renouvelables, des projets agrivoltaïques, etc.

>>> Pour en savoir plus : [Communiqué réalisé après cette réunion](#)


Le présent procès-verbal est approuvé par le Comité Syndical le 05./11./2025

Le Président



Thierry SUAUD

Le secrétaire de séance



Fabrice PARRO